



DDSP38

LA POLICE ET LA GENDARMERIE VOUS CONSEILLENT

INFORMATION sur

LE DEPOT DE PLAINTE



ADRESSEZ VOUS
AU COMMISSARIAT
DE VOTRE SECTEUR

COMMISSARIAT CENTRAL
36 BD MAL. LECLERC
TEL : 04.76.60.40.40
POLICE-DDSP.38@INTERIEUR.GOUV.FR

P.C.P.P GRENOBLE
5, BIS RUE ALPHAND
TEL : 04.76.51.05.28

B.P VILLENEUVE
4, RUE TREMBLES
TEL : 04.76.09.46.97

P.C.P.P LIBERATION
88, CRS LIBERATION
TEL : 04.76.96.09.98

B.P ECHIROLLES
10, RUE NORMANDIE NIEMEN-
TEL : 04.76.09.06.07

B.P ST MARTIN D'HÈRES
23, RUE DOCTEUR ROUX
TEL : 04.76.54.62.36

B.P FONTAINE
81, RUE M.CACHIN
TEL : 04.76.26.23.17

P.C.P.P GIERES
13, GRANDE RUE
TEL : 04.76.89.52.60

P.C.P.P LA TRONCHE
115, GRANDE RUE
TEL : 04.76.42.05.03

PCPP ST MARTIN LE VINOUX
20 AV, GAL LECLERC
TEL : 04.76.58.02.35

CIAT VIENNE
6, PL. PIERRE SÉMARD
TEL : 04.74.78.06.78

CIAT BOURGOIN-JALLIEU
5, AV, HENRI BARBUSSE
TEL : 04.74.43.97.17

CIAT VOIRON
PLACE PORTELLE
TEL : 04.76.65.93.93

GENDARMERIE NATIONALE
21, AV LEON BLUM
TEL : 04.76.20.37.00

Vous êtes victime d'une infraction pénale, vous pouvez déposer Plainte

La Plainte

Il s'agit du mode de saisine des services de police le plus fréquent, **la plainte est la dénonciation d'une infraction par une personne qui en a été victime et qui demande la mise en action de la justice en raison du préjudice subi.**

Vous pouvez la déposer dans **n'importe quel service de Police ou de Gendarmerie**, du lieu de votre domicile ou bien de celui de commission des faits.

Il est préférable, afin de ne pas retarder l'enquête, de déposer plainte dans le service de Police ou de Gendarmerie, à l'endroit où l'infraction a été commise.

Lors de votre dépôt de plainte, vous serez informé des dispositions relatives à l'aide aux victimes (soutien psychologique, conseils juridiques). Pour ce faire, munissez vous de toutes les pièces utiles à l'enquête : certificat médical, devis, numéro de compte bancaire, numéros des chèques volés, des articles volés, numéro I.M.E.I pour les téléphones portables (accessible en composant le *#06#)

Vous pouvez également vous adresser directement par voie postale au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance (T.G.I) de votre domicile.

La suite donnée à votre démarche:

Le Procureur de la République, qui dispose de l'opportunité des poursuites, a plusieurs possibilités :

- Recourir à une médiation, préalablement à toute décision s'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation de votre préjudice.
- Procéder à l'ouverture d'une instruction, en demandant l'ouverture d'une information qui sera confiée à un Juge d'Instruction.
- Recourir à un procès pénal, en utilisant différents modes de citation de ou des auteur des faits devant le Tribunal (Citation directe, Comparution, C.R.P.C, C.O.P.J)
- Procéder au classement sans suite de la plainte, en raison de la faible gravité de l'infraction, ou parce que l'auteur présumé des faits n'a pas été identifié ou retrouvé.
- Vous inviter à recourir au procès civil, l'action pénale n'étant pas adaptée car l'infraction est inexistante ou insuffisamment caractérisée.



EN CAS D'URGENCE

COMPOSEZ LE

 **17**
POLICE SECOURS